



À L'ATTENTION DES ETUDIANTS

Vous allez entrer en formation paramédicale à l'Université de Montpellier. Conformément au Code de Santé Publique, pour pouvoir effectuer vos stages en structure de soins, vous devez être à jour des vaccinations et examens obligatoires.

Avant le 30 septembre 2026, pour valider votre inscription, vous devez transmettre à votre scolarité :

- le Relevé de statut vaccinal (pages 3 du dossier) ;
- l'Attestation vaccinale complétée, signée et tamponnée par un professionnel de santé (page 4 du dossier).

Le relevé doit indiquer :

- les vaccinations obligatoires ;
- le résultat de la sérologie hépatite B ;
- le résultat du test de tuberculose.

L'attestation peut être remplie par :

- votre médecine du travail (formation continue ou alternance) ;
- votre médecin traitant ;
- ou le Service de Médecine Préventive de l'université SCMPPS (formation initiale).

L'accès aux stages sera autorisé uniquement si l'attestation vaccinale est valide.

En cas de rappel vaccinal nécessaire, vous devrez mettre à jour vos vaccins et fournir une nouvelle attestation.

Exemple : un étudiant de 23 ans à jour de toutes les obligations aura une attestation vaccinale valide jusqu'à ses 25 ans. Il pourra participer à ces stages jusqu'à cette date mais il devra effectuer un rappel DTCP à 25 ans. Une fois le rappel fait, il pourra avoir une nouvelle attestation vaccinale valide jusqu'à ses 45 ans à transmettre à son dossier pour permettre l'accès à ses prochains stages.

Pensez à conserver une copie de tous les documents transmis.

Le SCMPPS peut également vous accompagner pour toute question concernant votre santé pendant vos études.

Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé SCMPPS
Antenne Occitanie
scmpps-occitanie@umontpellier.fr



À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Pour valider son inscription, l'étudiant doit obligatoirement fournir :

- une vaccination DTP complète et conforme à l'âge et aux recommandations en vigueur ;
- une vaccination contre l'hépatite B réalisée selon un schéma vaccinal complet et correct ;
- une sérologie hépatite B attestant d'un taux d'anticorps anti-HBs > 10 UI/L, preuve de l'immunité vaccinale ;
- un test de dépistage de la tuberculose datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contagiosité et de tuberculose.

L'immunisation contre la rougeole devient obligatoire courant 2026 (calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2026 – avril 2026). En l'attente de la date de publication d'un décret d'application conférant le caractère obligatoire, la vaccination ROR complète est recommandée.

Le professionnel de santé complétant le RELEVÉ DE STATUT VACCINAL et signant l'ATTESTATION VACCINALE s'engage à :

- vérifier et renseigner l'ensemble des informations obligatoires ;
- contrôler la conformité et l'achèvement des schémas vaccinaux ;
- indiquer la date et le résultat de la sérologie hépatite B ;
- réaliser ou vérifier un test tuberculose datant de moins d'un an ;
- informer l'étudiant des vaccinations recommandées selon son âge et le calendrier vaccinal.

L'ATTESTATION VACCINALE ne peut pas être signée :

- si un critère obligatoire (cadres rouges) n'est pas rempli ;
- si un schéma vaccinal est incomplet ou incorrect ;
- ou si une information est manquante ou douteuse.

Le MÉMO VACCINATIONS figurant à la fin du dossier peut guider la prise en charge si nécessaire.

En cas d'absence d'immunité contre l'hépatite B (anticorps anti-HBs < 10 UI/L), le professionnel de santé peut :

- se référer au MÉMO VACCINATIONS afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour obtenir une immunité vaccinale ;
- ou contacter le Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier (scmpps-occitanie@umontpellier.fr).

L'étudiant pourra également être orienté vers ce service, hors période de fermeture estivale, si nécessaire.



ATTENTION, il appartient à l'étudiant d'anticiper la consultation auprès d'un professionnel de santé et de veiller au retour de son dossier complet dans les délais impartis.

ORGANISATION DU DOSSIER

Partie 1

Informations générales à l'attention des étudiants et des professionnels de santé sur les obligations vaccinales page 1

Partie 2

Documents à compléter :

- Relevé de statut vaccinal page 3

- Attestation vaccinale page 4

Partie 3

Mémo vaccinations page 5-6



RELEVÉ DE STATUT VACCINAL

Filière d'inscription :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

DTP (Diphtérie – Tétanos – Polio)

Schéma vaccinal DTP complet OBLIGATOIRE, avec coqueluche fortement conseillée

2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, puis 45 ans

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		
3		
4		
5		
6		

HEPATITE B

Schéma vaccinal complet OBLIGATOIRE

3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 ou 2 doses ENGERIX B20 M0 M6 avant 15 ans

3 doses M0 M1 M6 ENGERIX B20 à partir de 15 ans ou 4 doses J0 J7 J21 et R 1 AN

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Sérologie hépatite B complète OBLIGATOIRE avec Ag HBS, Ac anti HBS et Ac anti HBC

Date précise (jour/mois/année)	Taux exact des anticorps anti HBS, preuve de l'immunité

TUBERCULOSE

Test de tuberculose (de moins d'un an) OBLIGATOIRE

TEST	Date précise du test (jour/mois/année)	Résultat (+ ou -)	Taille de l'induration en millimètre

ROR (Rougeole-Oreillon-Rubéole)

2 vaccins - Recommandé jusqu'à la date de publication d'un décret d'application conférant le caractère obligatoire

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		

ATTESTATION VACCINALE

(à remplir par le médecin du travail, le médecin traitant,
ou le Service de Médecine Préventive de l'université)

Je soussigné(e).....

Atteste l'exactitude des données complétées

concernant l'étudiant :

Je certifie avoir vérifié toutes les vaccinations et examens obligatoires (merci de cocher les cases) :

- la vaccination DTP est à jour
- la vaccination hépatite B est complète et à jour
- le résultat de la sérologie hépatite B montre une immunité vaccinale
- le résultat du test de tuberculose élimine une contagiosité ou une infection tuberculeuse

- la vaccination ROR est à jour (recommandée jusqu'à la date de publication d'un décret d'application conférant le caractère obligatoire)

L'étudiant est à jour jusqu'au : / / 20.....*

**Indiquer la date (mois et année) du prochain rappel à effectuer selon le calendrier vaccinal*

Le prochain rappel sera un à effectuer en ** :

***Indiquer le nom du vaccin à faire à la date indiquée : soit DTCP selon le calendrier vaccinal, soit la date du prochain rappel Hépatite B pour terminer le schéma vaccinal rapide débuté*

Date de signature :

Nom Prénom du professionnel	Signature	Tampon

MEMO VACCINATIONS

DTPC Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche

- **La vaccination DTP est obligatoire et le schéma vaccinal doit être complet**
 - 2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, 45, 65 ans.
 - En cas de rappel manquant, il est nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX selon les recommandations.
- En l'absence de plusieurs rappels ou de preuve vaccinale, il sera nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX puis une sérologie tétanos 1 mois après ce rappel. Cette sérologie tétanos sera **à noter dans le dossier**.
- Si la sérologie est en faveur d'une immunité, on suivra les recommandations du calendrier vaccinal pour définir la date de la prochaine dose DTCP sinon on refera un rappel.
Le document ne peut être validé et signé si l'étudiant n'est pas protégé.
- La vaccination contre la coqueluche est fortement conseillée pour les étudiants en santé. Elle sera proposée si nécessaire.

HEPATITE B

- **La vaccination Hépatite B est obligatoire avec un schéma vaccinal correct et complet :**
 - ✓ 3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 vaccin hépatite B dosage enfant ENGERIX B10, HB VAX5, TWINRIX 360, INFANRIX HEXA , etc ... ou 2 doses M0 M6 ENGERIX B20 avant 15 ans
 - ✓ 3 doses M0 M1 M6 vaccin dosage adulte ENGERIX B20, HBVAX 10, TWINRIX 720 à partir de 15 ans.
- 2 doses ENGERIX B20 ne suffisent pas, même si la sérologie hépatite B montre des Ac anti HBS >10 (sauf si faites à 6 mois d'intervalle à moins de 15 ans).
- *Le document ne peut pas être validé et signé si le schéma vaccinal n'est pas complet ou non terminé.*
- **ATTENTION le schéma vaccinal M0 M1 M2 rappel à 1 an n'est pas recommandé et ne doit pas être initié si l'étudiant n'est pas vacciné.**
- En cas d'absence de vaccination antérieure et en fonction de la date de début de vaccination, il sera nécessaire de débiter un schéma rapide J0 J7 J21 et un rappel à 1 an sera obligatoirement à prévoir. Ce schéma ne sera initié seulement si l'étudiant doit commencer un stage en structure de soins avant la fin de réalisation d'un schéma classique M0 M1 M6.
- *Le document peut être validé et signé si les 3 doses J0 J7 J21 sont faites et l'attestation vaccinale peut être remplie avec la date du rappel à 1 an notée. Mais il est de la responsabilité du médecin d'informer l'étudiant que le rappel à 1 an et la sérologie hépatite B sont obligatoires pour terminer le schéma vaccinal. Il sera obligatoire de prévoir le rappel à 1 an avec un contrôle de la sérologie 4 à 8 semaines après ce rappel puis rédiger une nouvelle attestation vaccinale pour l'étudiant.*
- **La sérologie hépatite B complète avec le dosage Ag HBS, Ac anti HBS, Ac anti HBC est obligatoire et doit retrouver un taux Ac anti HBS >10, témoin de la protection et de l'immunité vaccinale de l'étudiant.**
 - ✓ Elle doit être réalisée 4 à 8 semaines **à la fin du schéma vaccinal soit après la dernière injection d'hépatite B.**
 - ✓ Elle doit être notée et doit retrouver un taux Ac anti HBS >10, montrant que l'étudiant est bien immunisé.

La sérologie hépatite B doit retrouver des Ag HBS négatifs et des Ac anti HBC négatifs.
En cas de résultat montrant des Ag HBS et/ou des Ac anti HBC positifs , un avis spécialisé sera nécessaire.
Le document peut être validé et signé si la sérologie hépatite B retrouve est un taux Ac anti HBS >10.
- En cas de résultat montrant un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B.
 - ✓ En cas de résultat montrant de nouveau un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un nouveau rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B, jusqu'à obtenir un taux d'Ac anti HBS >10. Il faudra s'arrêter à 6 doses de vaccin hépatite B faites au total.
 - ✓ Si la sérologie hépatite B retrouve un taux Ac anti HBS <10 après 6 doses (et pas moins de 6) de vaccin hépatite B au total, alors l'étudiant est considéré comme « non répondeur ».

Dans ce cas, le document ne sera ni validé ni signé et il sera conseillé de l'adresser au Service de Médecine Préventive qui le prendra en charge ou donnera la conduite à tenir. Il n'y aura pas de contre-indication aux études de santé mais une surveillance annuelle de la sérologie hépatite B sera demandée.
- Un refus de vaccination hépatite B correspond de fait à une inaptitude aux professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, impliquant la non-inscription de l'étudiant et l'arrêt du cursus de formation.

TUBERCULOSE

- La vaccination BCG ou MONOVAX n'est pas obligatoire.
- **Mais la réalisation d'un test de tuberculose type IDR ou Mantoux est obligatoire et celui-ci doit être effectué et lu après 72 h avec mesure de l'induration en millimètre et doit être daté de moins de 1 an.**
 - ✓ Ce test IDR est réalisé avec 0.1 ml de tuberculine à 5UI TUBERTEST et le test de Mantoux est à réaliser avec 0.1 ml avec TUBERCULINE PPD RT 23 AJV 2 TU). Une lecture sera faite à 72 h avec une mesure de l'induration notée en millimètre (mm).
 - ✓ Ce test de dépistage de la tuberculose servira de test de référence au début du cursus ; il ne faut pas proposer ou refaire de vaccination BCG.
- **L'interprétation des résultats sera la même pour le test IDR et pour le test de Mantoux**
 - Si l'induration est < 5 mm : test négatif (-), le document peut être validé et signé
 - Si l'induration est ≥ 5 mm mais < 15 mm : test « faiblement » positif (+), le document peut être validé et signé.
 - En cas d'induration ≥ à 15 mm chez un étudiant ayant eu une vaccination de la tuberculose : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au service de médecine de prévention et dans un CLAT pour faire un bilan.
 - En cas d'induration ≥ à 12 mm chez un étudiant n'ayant pas eu de vaccination de la tuberculose ou n'ayant pas de trace cicatricielle de cette vaccination : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au Service de médecine préventive et dans un CLAT pour faire un bilan également.
Dans ces 2 derniers cas, le document ne peut pas être validé et signé sans prévenir le service de médecine de prévention et avant le retour du CLAT signalant l'absence de contagiosité.
- Il est possible de réaliser un test QUANTIFERON à la place du test mais ce test est onéreux et n'est pas pris en charge par la sécurité sociale donc restera à la charge de l'étudiant. Il sera obligatoire de noter le résultat s'il est fait à la place du test.

ROR Rougeole Oreillon Rubéole

L'immunisation contre la rougeole devient obligatoire courant 2026 (calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2026 – avril 2026). En l'attente de la date de publication d'un décret d'application conférant le caractère obligatoire, la vaccination ROR complète est recommandée. Il convient d'anticiper l'obligation à venir.

- ✓ 2 doses du vaccin ROR
- ✓ ou preuve d'une infection ROUGEOLE

MENINGITES C /ACWY / B

- 1 dose du vaccin contre les méningites ACWY est recommandée chez les étudiants de moins de 25 ans qu'il y ait eu une vaccination contre la méningite C antérieure ou non.
- 2 doses du vaccin contre les méningites B à 1 mois d'intervalle minimum (il est conseillé 6 mois d'intervalle pour une meilleure immunité vaccinale) sont recommandées chez les étudiants de moins de 25 ans.

VARICELLE

- Il est fortement recommandé d'être immunisé contre la varicelle avant d'effectuer des stages en structure de soins.
Ainsi, en cas d'absence de preuve de la varicelle maladie, il est conseillé de réaliser une sérologie varicelle et en l'absence d'immunité, il est conseillé de réaliser 2 doses du vaccin espacées de 4 à 6 semaines minimum.

AUTRES VACCINS

- Les vaccinations annuelles contre la grippe saisonnière et la COVID-19 sont conseillées.
- La vaccination HPV selon le schéma vaccinal M0 M2 M6 est conseillée.

En cas de perte ou d'absence de carnet de vaccination ne permettant pas de remplir les documents ou pour toute question, il sera possible de s'adresser au Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier en dehors de la période de fermeture du service (scmpops@umontpellier.fr).